

Les classes de citoyenneté

du

Service Civique Volontaire.

Avec l'adoption de la loi du 10 mars 2010, et du décret du 12 mai 2010, le Service Civique succède au service civil volontaire, avec une ambition renouvelée. **Nouvel élément fort du service national français, le Service Civique des jeunes de 16 à 25 ans (français, européens et résidents en France) est pris en charge en grande partie par l'État et se réalise auprès d'organismes agréés (associations ou collectivités notamment), en France ou à l'étranger, pour une période de 6 à 12 mois.**

Les enjeux du Service Civique Volontaire

Derrière l'idée de Service Civique Volontaire, se cachent de nombreuses aspirations. En effet, il a pour dessein de renforcer la citoyenneté et de favoriser la cohésion sociale en amenant les jeunes à dépasser leur individualité afin de se mettre au service des autres et s'impliquer dans la construction de la Société. **En somme, de faire naître ou de ranimer, en eux, la flamme citoyenne et solidaire.**

Les textes de loi sont clairs à ce propos :

LOI no 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

« Art. L. 120-14. – Dans des conditions prévues par décret, (...) **La personne morale agréée assure en outre à la personne volontaire effectuant un engagement de service civique une formation civique et citoyenne** et un accompagnement dans sa réflexion sur son projet d'avenir. (...) Cette formation peut être mutualisée au niveau local.

« Art. L. 120-37. – Le volontariat vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à **développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation.** »

Décret no 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique

« Art. R. 121-10. – Le contrat de service civique mentionné à l'article L. 120-7 comprend obligatoirement les éléments suivants :

« 11. **S'agissant de l'engagement de service civique, les modalités de participation de la personne volontaire à la formation civique et citoyenne** et celles de son accompagnement dans sa réflexion sur son projet d'avenir de la personne volontaire mentionnées à l'article L. 120-14.

« Art. R. 121-14. – **Les formations dispensées à la personne volontaire sont réalisées sur le temps dévolu à la mission.** Leur coût ne peut être mis à la charge de la personne volontaire.

« Art. R. 121-15. – **Le référentiel de la formation civique et citoyenne mentionnée à l'article L. 120-14 ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette formation sont définis par l'Agence du service civique.**

Mais sur le terrain, que peut-il en être exactement ?

De manière pratique:

Une nouvelle institution dénommée « **Classes de citoyenneté** » peut être créée regroupant toutes les associations qui vont bénéficier de l'accueil de ce nouveau SCV et désirant offrir à leurs volontaires **une formation civique et citoyenne** sur une durée de 15 jours maximum.

Elle pourrait se faire agréer par l'Agence du Service Civique Volontaire.

Ces nouveaux partenaires porteraient ensemble cette dynamique de formation. L'institution « **Classes de citoyenneté** » prendrait en compte les réflexions, recherches, analyses, outils et ateliers pédagogiques que de très nombreuses associations offrent déjà dans les domaines cités ci-dessous.

Les **classes de citoyenneté** accueilleraient sur le site pilote de Combrée les volontaires du Service Civique pour un séjour d'une ou deux semaines. Sur place, des plateaux pédagogiques seraient à disposition des formateurs ainsi que des animateurs et intervenants.

Les grands thèmes que pourraient couvrir les classes de citoyenneté :

- **Lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie** : La violence raciste et antisémite dans notre société en général.
- **Réflexion sur la paix et la nécessité de défense**, la solidarité internationale, les droits et devoirs du citoyen, les institutions et pratiques de la citoyenneté.
- **Éducation à la non violence** dans bien des domaines, économique, environnementale, familiale...
- **Éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales** : fonctionnement des institutions publiques, tant locales et nationales qu'internationales, diversité culturelle, droit des femmes, droit des enfants, droit des autochtones.
- **Respect de l'autre et de sa sexualité**
- **Respect de l'autre et de son handicap physique ou mental**
- **Respect de l'autre et de sa religion** : dépassement des conflits inter religieux.

D'autres thèmes pourront sans aucun doute être pris en compte comme le respect de l'environnement et le développement durable, la lutte contre la faim dans le monde et la pauvreté, la consommation et le tourisme responsable etc.

En conclusion :

De cette proposition peut ressortir une nostalgie positive de ce qu'a été le Service National. Elle sera portée par les jeunes volontaires entre eux, ceux qui s'offriront l'opportunité d'aller « faire leurs classes » à Combrée. Leur offrant ainsi l'occasion de se regrouper, de se rencontrer, pour un destin collectif porté par des valeurs républicaines.

Patrick TESSON
Juin 2010